



N° 7307

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
SERVICE EVALUATION
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr



POUR NOUS JOINDRE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS
Téléphone : 04 42 37 54 32
Télécopie : 04 42 37 54 08
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis N° 2016-079V0867

Direction des Routes
20, avenue de Tubingen
13098 AIX EN PROVENCE cedex 01

DOMAINE

CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

*art. L 311-8 du code des communes
art. 56 et 60 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
art. 7-1 de la Loi 72-619 du 5 juillet 1972
art. L 451-5 du code de la construction et de l'habitation*

1. Service consultant : la Direction des Routes de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

2. Date de la consultation : le 11/04/2016
Dossier reçu le 15/04/2016

Référence - Dossier : affaire suivie par Mme BERENGUER

3. Situation du bien :

*Commune : PUYLOUBIER
Adresse ou lieu-dit : « Malpas »
Références cadastrales : Section BH n° 269
Superficie : 1a 00ca.*

4. Description sommaire :

Au Sud-Ouest du centre aggloméré traditionnel, en bordure de l'Avenue Cézanne, petite parcelle de forme rectangulaire, de planéité régulière, en nature de délaissé arboré.

5. Urbanisme :

POS	Zone UD
Usage :	Zone regroupée autour du village ancien comprenant des terrains équipés destinés principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements et services qui en sont le complément habituel.
Surface minimale :	1 000 m ²
Emprise au sol :	non réglementée
Hauteur maximale :	7m. à l'égout du toit.
COS :	0,20 pour l'habitation et 0,30 autres usages.

6. Situation locative : Libre de toute location ou occupation.

7. Conditions de vente : cession amiable à titre onéreux, projetée à la commune de PUYLOUBIER.

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

La valeur vénale actuelle de l'immeuble à céder, présumé libre de toute location ou occupation est de l'ordre de 2 000 € H. T. (**DEUX MILLE EUROS HORS TAXES**).

9. Durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

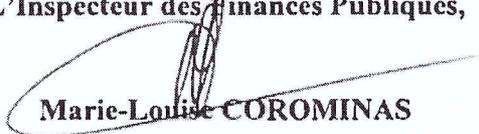
10. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Aix-en-Provence, 27 mai 2016

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,**


Marie-Louise COROMINAS